

## NOTE DE SYNTHÈSE

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

**Présents :** Tracy BANGE, Bernard BLASER, Pierre BROCHET, Gilles CHARVIN, Jean-Yves DUPAS, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Romain POINSIGNON, Catherine TROIANO, Monique PREMILLIEU

**Absents excusés :** Pierre GUILLET, Bernard-Pierre NANTERME, Jean-Christophe PARENTHOUX, Michèle CHABOISSIER,

**Absent :** Bernard REUTER

**Procurations :** Jean-Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Myriam KELLER

Pierre GUILLET donne pouvoir à Monique PREMILLIEU

Michèle CHABOISSIER donne pouvoir à Bernard BLASER

- 1) Romain POINSIGNON est désigné secrétaire de séance
- 2) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2024

#### **ORDRE DU JOUR :**

**2024\_09\_01 SIEA :** Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

**Rapporteur :** Jean-Yves DUPAS

**Contexte :** Le Conseil municipal de Ceyzérieu, adhérent au SIEA, s'est réuni afin de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-Communication de l'Ain (SIEA). La demande de modification est motivée par la nécessité d'élargir le champ d'action du syndicat pour lui permettre d'intervenir comme prestataire de services dans des domaines étendus, au-delà des prérogatives actuelles définies par l'article 2.7 de ses statuts.

#### **Cadre légal :**

- *Articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :* L. 5211-20 et L. 5211-56.
- *Arrêté préfectoral* du 27 août 2018 ayant précédemment modifié certaines dispositions des statuts du SIEA.
- *Délibération du Comité Syndical* n°DE202406079 du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts.

**Objectifs de la modification :** Le projet de modification concerne l'ajout du paragraphe 2.7.8 à l'article 2.7, portant sur la mise en commun de moyens et activités accessoires. Cette modification permettra au SIEA de réaliser des prestations de services pour diverses entités extérieures, sous certaines conditions cumulatives :

- Le bénéficiaire doit avoir son siège social domicilié en France.
- L'activité doit rester accessoire et respecter les règles de la commande publique.

Cette mesure facilitera la réalisation d'opérations sous mandat pour le compte de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de syndicats mixtes, ou de toute autre personne morale extérieure.

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du SIEA, qui inclut désormais la possibilité pour le syndicat d'assurer des prestations de services au bénéfice des entités précitées. Les frais engagés pour ces prestations couvriront à la fois les coûts du service et les frais de structures. Le Conseil a également autorisé le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

**Conclusion :** Cette modification permettra au SIEA de renforcer son rôle en matière de mutualisation des services et d'offrir une expertise technique aux collectivités locales et autres entités publiques ou parapubliques, dans le respect des conditions légales en vigueur.

**POUR :** 11      **CONTRE :** 2 votes : Monique Prémillieu et Pierre Guillet      **ABSENTION :** 0

**2024\_09\_02 SIEA :** Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service.

**Rapporteur :** Jean-Yves DUPAS

**Contexte :** Le conseil municipal de Ceyzérieu, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA), est appelé à valider le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE). Ce projet fait suite à une série de décisions prises par le SIEA pour répondre à la nécessité croissante de déployer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire.

**Objectif :** L'élaboration du SDIRVE a pour but de définir les priorités de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune. Ce schéma permettra d'harmoniser le développement des IRVE, de garantir une offre suffisante de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, tout en bénéficiant de conditions financières avantageuses proposées par ENEDIS pour les raccordements.

**Cadre législatif :** Le projet s'inscrit dans le cadre des lois et réglementations suivantes :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Énergie.
- La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 et la loi du 22 août 2021 contre le dérèglement climatique.
- Les délibérations du SIEA, notamment celles du 16 février 2024 et du 23 mars 2024, modifiant la convention pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge.

**Principaux éléments du projet :**

- La validation du SDIRVE repose sur une prestation de service du SIEA. Ce dernier prend en charge l'élaboration du schéma au bénéfice de ses communes membres, en l'absence de transfert de compétence en matière d'IRVE.
- Le SIEA a modifié ses statuts pour intégrer cette nouvelle mission de service, conformément aux attentes de la Préfecture de l'Ain.

**Décision du conseil municipal :** Le conseil municipal de Ceyzérieu, après examen, décide de :

1. Confier l'élaboration du SDIRVE au SIEA, dans le cadre d'une prestation de service.
2. Approuver la convention de prestation de service annexée.
3. Rétribuer le SIEA à hauteur de 45€ HT pour cette prestation.
4. Autoriser le maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Cette délibération permet à la commune de bénéficier d'un cadre structuré pour le déploiement des bornes de recharge électrique, en s'appuyant sur l'expertise du SIEA et en harmonisant l'implantation des infrastructures avec les autres communes du département de l'Ain.

Le parking de la Gavinière est le lieu retenu car il répond aux obligations.

**POUR :** 11      **CONTRE :** 2 Monique Prémillieu et Pierre Guillet      **ABSENTION :** 0

**2024\_09\_03 CCAS :** convention de coopération entre le CCAS de Belley et la Mairie de Ceyzérieu

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame le Maire présente une délibération relative à la signature d'une convention de coopération avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Belley. Cette convention concerne la mise en place des services du Relais Petite Enfance (RPE) à Ceyzérieu.

Les communes de Bugey-sud peuvent bénéficier de ce service dans le cadre de la convention de coopération. Pour mémoire, le Relais Petite Enfance (RPE) de Belley ne pourra plus répondre aux sollicitations de des habitants et futurs habitants, ni de permettre l'accès à aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domiciles aux services du RPE pour les communes qui n'auraient pas intégré le dispositif.

Par ailleurs, le service public petite enfance a été rendu obligatoire pour l'ensemble des communes au 1er janvier 2025.

Présentation du RPE : Le Relais Petite Enfance est un service destiné à accompagner à la fois les parents à la recherche de solutions de garde pour leurs enfants et les professionnels de l'accueil individuel, tels que les assistantes maternelles. Ce service, animé par des professionnels de la petite enfance, propose un cadre d'échange et de formation pour améliorer les pratiques professionnelles des acteurs locaux.

Créés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les RPE reposent sur des principes de neutralité et de gratuité. En décembre 2020, la loi dite Asap a élargi leurs missions. Aujourd'hui, les RPE sont des points d'information et de référence pour les familles, couvrant tous les modes de garde, y compris la garde d'enfants à domicile.

Les missions du RPE

- Informer les parents sur les différents modes d'accueil disponibles pour leurs enfants,
- Aider les familles dans les démarches administratives et les informer sur les aides financières possibles,
- Favoriser les échanges entre parents et assistantes maternelles,
- Soutenir la formation et l'information des assistantes maternelles, en partenariat avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Repérer les besoins locaux en matière d'accueil et de pratiques professionnelles,
- Accompagner les familles confrontées à une fracture numérique,
- Mettre en place des analyses des pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles.

Convention proposée

La convention de coopération avec le CCAS de Belley est prévue pour une durée de 3 ans. La répartition financière entre les communes est calculée en fonction du nombre d'habitants.

**POUR : 10      CONTRE : 0      ABSENTION : 3 Gilles Charvin, Monique Prémillieu, Pierre Guillet**

**2024\_09\_04 FONCIER : Délibération autorisant à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

**Contexte :** La commune projette d'acquérir des parcelles foncières dont les propriétaires souhaite se séparer à l'euro symbolique. Conformément aux dispositions légales, il est nécessaire de soumettre au conseil municipal une délibération autorisant la conclusion de l'acte d'acquisition.

L'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) habilite le maire à recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits réels immobiliers et les baux, passés en la forme administrative. Ce pouvoir, non déléguable, confère au maire la capacité d'exercer des fonctions notariales spécifiques à la gestion immobilière publique. Le premier adjoint peut toutefois être habilité à signer l'acte au nom de la commune.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens communaux. En raison du montant inférieur à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis. L'opération a pour objectif de renforcer le patrimoine communal et de répondre à un besoin d'intérêt général.

**Cadre juridique :**

- **Article L 1311-13 du CGCT :** Le maire est habilité à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers en vue de leur publication au fichier immobilier.
- **Article L 2241-1 du CGCT :** Gestion des biens et opérations immobilières des collectivités.
- **Article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :** Acquisitions amiables.



**Conformité aux normes en vigueur :** La voie doit répondre aux normes actuelles de voirie, incluant la présence d'un enrobé bitumeux et le respect des pentes des profils en travers et en long. Toute dérogation pourrait entraîner un refus de classement.

**Contrôle de structure :** Le service Voirie de la CCBS pourrait exiger des contrôles pour vérifier la qualité de la structure de la chaussée avant l'intégration.

**Accessibilité PMR :** Tous les accès, chemins piétonniers et dépendances doivent être conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). C'est un critère essentiel pour l'acceptation.

**Aires de retournement :** Les aires de retournement doivent respecter les girations réglementaires, notamment pour permettre la manœuvre des véhicules de secours et de service.

**Réseaux secs :** Les réseaux électriques et de télécommunications (réseaux secs) doivent être installés et contrôlés conformément aux normes applicables.

**Réseaux humides :** Les réseaux d'eau et d'assainissement (réseaux humides) doivent être vérifiés et validés par la Régie des Eaux de la CCBS. Toute non-conformité dans ce domaine pourrait bloquer le processus de classement.

**Éclairage public :** Il est important de noter que l'éclairage public ne relève pas de la compétence de la CCBS. Ce point devra donc être géré exclusivement par la commune.

**Coordination avec la CCBS pour les permis d'aménager :** En cas de projet de permis d'aménager sur cette voie, la commune doit informer la CCBS dès le démarrage des travaux afin d'assurer une coordination optimale.

**Procédure de demande :** Si ces critères sont respectés, la commune pourra soumettre une demande officielle d'intégration à la CCBS. Cette demande sera examinée par la commission travaux de la CCBS, qui émettra un avis sur la faisabilité du projet et sur la prise en charge éventuelle de l'entretien de cette voie.

#### Conclusion :

L'intégration de la route en direction d'Aignoz dans la voirie communale est envisageable, sous réserve du respect des critères techniques et administratifs définis par la CCBS. Le conseil municipal doit délibérer sur l'opportunité de poursuivre cette démarche en tenant compte des exigences et des procédures de la CCBS. Le service Voirie de la CCBS reste à la disposition de la commune pour toute information complémentaire.

Il convient de donner un nom à cette nouvelle voie. Le conseil municipal propose de lui donner le nom suivant : **Route du Séran**. Début de la voie : Route de Culoz et la fin : Route d'Aignoz (mur du cimetière). Sa longueur est de 125 mètres

#### Décision proposée au Conseil Municipal :

- **De nommer la nouvelle voie :** « Route du Séran » dont sa longueur est de 125 m
- **Soumettre une demande officielle** à la CCBS pour l'intégration de la route en direction d'Aignoz dans la voirie communale « Route du Séran » d'une longueur de 125 m, sous réserve de conformité aux critères exigés.

POUR :

13

CONTRE :

0

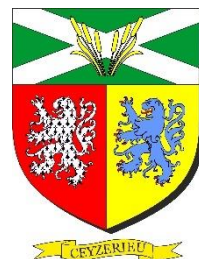
ABSENTION 0

**2024\_09\_07 PATRIMOINE :** Création d'un blason pour la commune

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Je suis ravie de vous présenter un projet qui marque une étape importante dans l'identité de notre commune : la création de son blason. Ce projet a été réalisé par M. BINON, héraldiste amateur passionné, qui a généreusement accepté de concevoir ce blason à titre gracieux.

**Origine du Projet :** M. BINON a consacré de nombreuses heures à étudier l'histoire, la géographie, les légendes, les activités économiques, le saint patron et les monuments de Ceyzérieu pour créer un blason qui nous ressemble. Son travail minutieux met en avant les spécificités et la richesse de notre patrimoine.



#### Description du Blason

Les éléments présents sur le blason sont les suivants :

- **Le lion d'azur :** Issu du blason de la famille "De Grammont", qui était l'ancienne seigneurie de Ceyzérieu, ce lion symbolise la force et la noblesse.





Pour être bénéficiaire, le demandeur doit justifier de son domicile réel et fixe sur la commune de Ceyzérieu. Il devra s'acquitter de la somme de 16 € - Tarif inchangé

- La date limite d'inscription est fixée au 16 septembre 2024
- Le partage se fera par foyer.
- **Les garants** solidairement responsables des bons déroulements des coupes, conformément aux règles applicables :

Forêts	Garants
LAPIERRE	MONCHAUX Marc
	CATELIN Gabriel
	CATELIN Gérard
AIGNOZ	BIZET Jean-Marie
	MAGNIN Bruno
	BAUDET Alfred
ARDOSET	BOLLEY Claude
	BLASER Bernard
	POUSSON Robert
MESSE AU LOUP	MARJOLLET Gilles
	LATHUILLIERE Joël
	PINQUE Christian

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION 0

**2024\_09\_12 AFFOUAGE :** Coupe de bois Energie, parcelle n°11 Route de Culoz

Rapporteur : Bernard BLASER

Mme le Maire rappelle que lors du conseil municipal le 17 juin dernier, a été délibérée l'année où les travaux forestiers devaient avoir lieu. Il s'agit de l'année 2024.

Il convient de réaliser une délibération complémentaire afin de définir la destination de la coupe n°11 (cadastrée ZA parcelle 5) réalisée par l'ONF au profit de la commune.

Monsieur BLASER, informe de la nécessité de couper le bois énergie dans la parcelle n° 11 – route de Culoz prévue dans l'aménagement forestier et propose un prix à la tonne de quatre euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1 – Approuve le prix de quatre euros la tonne
- 2 – Valide le moyen d'évaluation des tonnes par ticket de pesée
- 3 – Charge Madame Le Maire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION 0

**2024-09\_13 FINANCES :** Budget principal - Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		30 000.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>30 000.00 €</b>
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	30 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	



POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION 0

2024\_09\_14 FINANCES : Budget principal - Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	22 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>22 000.00 €</b>	
D 27638 : Créances sur autres établissements publics		22 000.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>		<b>22 000.00 €</b>

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION 0

2024\_09\_15 EAU PLUVIALE : Travaux pour collecte des eaux de ruissellement (Route de Bossieu)

Rapporteur : Bernard BLASER

Monsieur Bernard BLASER rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux menés par la Communauté de Communes Bugey-Sud, un projet de construction d'une station de traitement des eaux usées au bourg (Route d'Aignoz) est en cours. Pour améliorer l'efficacité du réseau d'assainissement et supprimer la station d'épuration d'Avrissieu, il est nécessaire de raccorder les hameaux d'Avrissieu, Sammissieu, Barbillieu et Lapierre au système d'assainissement du bourg. Cependant, des eaux claires parasites continuent d'affecter le réseau des eaux usées dans le secteur d'Avrissieu le bas, en particulier sur la portion de la "Route de Bossieu". Cela nécessite des travaux spécifiques afin de résoudre ce problème.

Monsieur BLASER propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre des travaux dans le secteur d'Avrissieu, conformément au plan annexé à cette délibération. Ces travaux visent à éliminer les eaux claires parasites du réseau d'assainissement. Il est également proposé de lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION 0

2024\_09\_16 ZAEnR : Délibération relative aux modalités de concertation

Rapporteur : Myriam KELLER

**Contexte :** Suite au courrier de Mme la Préfète et en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, l'article 15 stipule qu'un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concernant la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. Les communes doivent définir des zones d'accélération (ZAEnR) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ou justifier leur absence.

**Contexte Légal :**

- **Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 :** Cette loi vise à accélérer la production d'énergies renouvelables en définissant des zones spécifiques pour leur implantation.
- **Code de l'Énergie (Article L 141-5-3) :** Les communes doivent établir des zones d'accélération (ZAEnR) pour les installations de production d'énergies renouvelables ou, à défaut, justifier l'absence de telles zones.

**Objectif :** En application de l'article L 141-5-3, il est impératif que la commune définisse les modalités de concertation avec le public pour la création de ces zones.

**Modalités de Concertation Proposées :**

- **Période de Concertation :** Du 9 au 31 octobre 2024.

- **Mise à Disposition d'un Dossier** : Un dossier détaillant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie sera accessible au public à la mairie, durant les horaires d'ouverture habituels.
- **Registre d'Avis** : Un registre sera également mis à disposition pour recueillir les suggestions et avis du public, également à la mairie aux horaires habituels.
- par courrier à l'adresse suivante (en mentionnant en objet « consultation ZAEnR ») : Mairie de Ceyzérieu – 1 place de la mairie – 01350 Ceyzérieu
- par mail à : [mairie@ceyzerieu.fr](mailto:mairie@ceyzerieu.fr) (en mentionnant en objet « consultation ZAEnR »)

A l'issue de cette phase de concertation, le Conseil municipal tirera le bilan des observations et propositions reçues et délibèrera sur le projet de zone d'accélération de la production des énergies renouvelables de la commune.

Plus d'informations sur les ZAEnR sur le site du gouvernement : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

**Proposition de Délibération** : Après délibération, le conseil municipal est invité à adopter ces modalités de concertation.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

POINTS DIVERS : RAS

La séance est levée à 21h25

Le Secrétaire de séance  
M. Romain POISIGNON



le Maire,  
Myriam KELLER

